

Nous estimons que le Comité n'a pas accordé au sujet toute l'importance qu'il méritait. Cela a été une très grave omission de sa part. Nous croyons que le pouvoir économique est déjà aux mains de trop peu de particuliers et d'entreprises au Canada et que le consommateur en paie le prix par des coûts plus élevés et une qualité inférieure des biens et des services.

Par conséquent, nous rejetons fermement cette partie du rapport et demandons plutôt une extension de la limite de propriété de 10 % imposée à toutes les institutions financières.

De plus, nous appuyons tout à fait la recommandation de l'Association des consommateurs du Canada, selon laquelle le gouvernement fédéral devrait accorder la plus grande priorité au renforcement de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, avant d'entreprendre une nouvelle restructuration du secteur financier.

### *Établissement de réseaux*

On entend par ce terme une entente entre deux institutions financières ou plus qui se partagent un réseau de distribution commun pour la prestation de leurs services respectifs. Le Comité propose d'ailleurs d'accorder une large étendue de ces ententes de réseaux. Il croit en effet qu'une interdiction réglementaire contre les ventes liées contrôlerait parfaitement l'abus des rapports services professionnels-clientèle et producteur-acheteur et abaisserait le niveau de la concurrence sur le marché des services financiers.

Nous pensons que la confiance du Comité dans la capacité de contrôler les ventes liées est trop forte, si l'on autorise l'établissement de réseaux. N'est-il pas raisonnable de dire, par exemple, qu'en situation de récession et de ralentissement des affaires, la concurrence serait telle que les pressions exercées pour tomber dans ce type d'abus pourraient augmenter? Comment détecter les techniques subtiles, et de plus très efficaces des ventes liées, et comment protéger le consommateur contre cette menace pour sa liberté en matière d'économie?

Nous pensons que cette question doit être étudiée plus à fond. Il est raisonnable de dire que l'établissement de réseaux permet d'augmenter l'efficacité de l'entreprise et d'améliorer le service au consommateur. Cependant, les abus peuvent être importants, comme le faisait remarquer la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, dans son témoignage devant le Comité. Il serait sage d'examiner plus amplement cette question.

### *Transactions intéressées*

Le rapport du Comité traite du problème des transactions intéressées comme d'un problème essentiel de réglementation. Les institutions financières devraient avoir l'autorisation d'engager des transactions avec lien de dépendance, «à l'exception de celles qui ont probablement des incidences profondes sur la solvabilité de l'institution [...]» (page 129).

Le Livre vert, par ailleurs, proposait d'interdire aux sociétés de portefeuille financières et aux compagnies connexes, de telles transactions.